



SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

Bureau régional :

Mairiaux

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

V. ref.: _____
N. ref.: _____ RAPPORT N° 45/01221/05

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Rue Brasseur 20 Duffel 43

Gate Tarmac

PROPRIETAIRE : M. Van de Burge

Adresse : _____

DEMANDEUR : M. Caruana

Adresse : Rue Léopold 102

INSTALLATEUR : Gate Tarmac

Adresse : _____

TVA ou CI : 058.25007

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n° _____
Index : _____

Date du contrôle : 21/12/2005 Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Habitation

Début travaux : Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 2x230V Protection raccordement Max 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 16 mm² Inter.gén. : type 40A/0,3A

Type électrode de terre : boucle - barres piquets conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 12 ; RA : 18 Ohm; RI tot 20 MOhm

Facteurs d'influences externes : _____

DESCRIPTION : _____

Voir schéma unifilaire et de situation

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT

Note typographique en attente
Salle de Bain - câble en attente

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

- CONCLUSION
- 1/ L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 21/12/2005 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
 - 2/ L'installation n'est pas conforme.
 - 3/ L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature
450 BA 107 450

Le directeur,